



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 19-1040

**Pourvoyant à des travaux d'entretien hivernal et estival
tarifés sur un chemin privé (Long-de-la-Rivière)**

Attendu l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la Municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires et occupants riverains du chemin Long-de-la-Rivière;

Attendu qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à une séance du conseil municipal tenue le 19 août 2019;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Prise en charge

La Municipalité prend en charge l'entretien hivernal et estival du chemin Long-de-la-Rivière.

Article 3 – Durée

La prise en charge de l'entretien par la Municipalité sera pour une durée de 1 an, soit pour la saison hivernale 2019-2020 et estivale 2020.

Article 4 – Tarification

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien d'une partie de la section privée desdits chemins, la Municipalité autorise, pour la saison 2019-2020, une tarification à un taux suffisant, jusqu'à concurrence de 4 250 \$. La tarification est calculée en divisant le total du coût par le nombre de propriétés faisant front sur ces chemins privés, tel qu'il appert de l'annexe A, lequel fait partie intégrante du présent règlement.

Des frais administratifs de 2 % seront ajoutés au coût du contrat.

Une révision annuelle du bassin de taxation sera effectuée par le Service des finances de la Municipalité afin d'apporter les mises à jour appropriées au bassin de taxation identifié.

Article 5 – Lotissement ultérieur

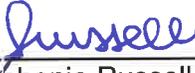
Dans l'éventualité où un terrain serait divisé, toutes les parties seront tarifées aux termes du présent Règlement.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance du 15 octobre 2019.


Luc Drapeau, maire suppléant


Stéphanie Russell
Greffière adjointe
Directrice générale par intérim

Avis de motion : 19 août 2019
Projet de règlement adopté le : 9 septembre 2019
Règlement adopté le : 15 octobre 2019
Publié et entré en vigueur le : 15 octobre 2019

Annexe A

Matricule	Adresse	Propriétaire
5130-38-1979-0-000-0000	LONG DE LA RIVIÈRE (CHEMIN DU) # 134	JEAN-MARC FORTIN
5130-38-6564-0-000-0000	LONG DE LA RIVIÈRE (CHEMIN DU) # 122	BERTHA MACRAE
5130-39-4668-0-000-0000	LONG DE LA RIVIÈRE (CHEMIN DU) # 132	BRUNO BEAUSEJOUR
5130-39-6557-0-000-0000	LONG DE LA RIVIÈRE (CHEMIN DU) # 126	ATTO BOOSAMRA HEATHER
5130-49-2623-0-000-0000	LONG DE LA RIVIÈRE (CHEMIN DU) # 118	BERTHA MACRAE
5130-49-5313-0-000-0000	LONG DE LA RIVIÈRE (CHEMIN DU) # 112	GUILLAUME SOURDIF
5130-49-8503-0-000-0000	LONG DE LA RIVIÈRE (CHEMIN DU) # 110	ISABELLE GAGNON
5130-58-0295-0-000-0000	LONG DE LA RIVIÈRE (CHEMIN DU) # 108	STEPHANE GRENIER
5130-58-1485-0-000-0000	LONG DE LA RIVIÈRE (CHEMIN DU) # 106	KLAUS WEHLAN
5130-58-3268-0-000-0000	LONG DE LA RIVIÈRE (CHEMIN DU) # 104	REAL BELAIR
5130-58-5746-0-000-0000	LONG DE LA RIVIÈRE (CHEMIN DU) # 100	LYNE LUSIGNAN
5130-58-8722-0-000-0000	LONG DE LA RIVIÈRE (CHEMIN DU) # 96	GILLES MASSE
5130-67-0262-0-000-0000	LONG DE LA RIVIÈRE (CHEMIN DU) # 86	TREMBLAY FRANCE CLOUTIER
5130-67-3217-0-000-0000	LONG DE LA RIVIÈRE (CHEMIN DU) # 82	RENÉ LEHOUX

